

ANNÉE UNIVERSITAIRE

CONDITIONS D'ACCÈS EN LICENCE DE SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTÉ

2^{ème} et 3^{ème} ANNÉE MENTION MATHÉMATIQUES (parcours Mathématiques appliquées, Mathématiques pures et Préparation au professorat du 2nd degré)

Peuvent s'inscrire de plein droit respectivement en 2^e ou 3^e année de licence, les titulaires d'une L1 ou d'une L2 de l'UFR de Mathématique et Informatique de l'Université de Strasbourg.

Les élèves des classes préparatoires devront déposer, sur la plateforme de candidature e-candidat, un dossier qui sera examiné par la commission pédagogique.

Les étudiants en reprise d'étude, les titulaires de diplômes étrangers, les titulaires d'un DUT ou d'un BTS ou tous les étudiants issus d'une autre université peuvent, selon leur niveau, entrer en 2^{ème} ou 3^{ème} année de licence après examen de leur dossier par la commission pédagogique.

Pour les candidats issus d'une université étrangère, merci de consulter les pages concernant les candidats internationaux :

<http://www.unistra.fr/index.php?id=candidats-internationaux>

Les candidats issus d'une université/établissement français ou d'un pays de l'Union européenne devront effectuer une pré-candidature en ligne sur la plateforme e-candidat : <https://ecandidat.unistra.fr/>.

Les candidats doivent impérativement déposer leur dossier avant la date butoir et devront obligatoirement joindre à ce dossier tous les relevés des notes des années antérieures jusqu'au relevé de notes du 1er semestre de l'année en cours.

Dans tous les cas, l'admission éventuelle par la Commission est soumise à l'obtention du diplôme ou de l'année en cours. Si l'étudiant est admis, le justificatif d'obtention devra être présenté lors de l'inscription administrative.

Admission

L'autorisation accordée ne constitue en aucun cas une inscription administrative.

Après **avis favorable** de la Commission pédagogique, le **candidat devra confirmer son acceptation** sur la plateforme de candidature dans les délais indiqués afin d'éviter le désistement automatique.

Inscription administrative

Rendez-vous sur le site de l'UFR, rubrique [inscription administrative](#) à l'ouverture des inscriptions administratives (généralement mi-juillet).

Recours

Si vous contestez la décision prise sur avis de la Commission Pédagogique, vous avez la possibilité de formuler, soit un recours gracieux auprès du Président de l'Université de Strasbourg, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le recours doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Dans le cas d'un recours gracieux, la demande et le motif justifiant le recours doivent être adressés par écrit, à M. le Président de l'Université de Strasbourg, Nouveau patio, 20a rue René Descartes, 67081 Strasbourg Cedex.

Les recours gracieux peuvent être directement adressés par écrit au Directeur de l'UFR de mathématiques et d'informatique, 7, rue René Descartes, 67084 Strasbourg Cedex.

Un nouveau dossier complet doit être joint à votre demande.